Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240619-10-JUIN2024-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°10/JUIN/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

NOTA :
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 12 juin 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : 25 juin 2024

Le Maire,

COMMUNE DE LA POSSESSION * DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION *

Vanessa MIRANVILLE

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Fabiola LAGOURDE - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Marie Line TARTROU procuration à Christopher CAMACHETTY – Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - procuration à Jocelyne DALELE – Jacqueline LAURET procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christian JOLU – Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT – Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED – Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
M. Sylvio DIJOUX obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20240619-10-JUIN2024-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

AFFAIRE N°10 : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ZAC MOULIN JOLI

Le contrat de concession passé avec la SEDRE pour la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Moulin Joli arrivera à échéance en novembre 2026.

À cette échéance, les travaux auront été menés à terme, cependant des participations constructeurs ainsi que des cessions de fonciers aménagés seront toujours en cours d'encaissement ou de commercialisation.

Il conviendra alors pour la Ville, de poursuivre la mise en œuvre budgétaire et comptable de cette opération en gestion directe.

Il est rappelé, que les opérations relatives aux lotissements et ZAC, pour lesquelles les terrains sont destinés à la vente, n'ont pas à être intégrées dans le patrimoine de la collectivité et doivent être décrites dans une comptabilité de stock spécifique et être inscrites au sein d'un budget annexe afin d'individualiser les écritures relatives à l'opération, pour ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe dénommé "ZAC Moulin Joli" au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il est rappelé que les opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A et qu'à ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes, les flux liés à la T.V.A n'étant pas budgétaires.

La commission Ressources et Moyens réunie le 04 juin 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (7 Abstentions : Odile ABRAL + *procuration Mireille GERBITH*, Édmée DUFOUR, Frédérique GRONDIN, Gilles HUBERT +p*rocuration Amandine TAVEL*, Fabiola LAGOURDE) :

- **Décide de la création du budget annexe « ZAC Moulin Joli » ;**
- **Précise que la norme comptable applicable sur ce budget est la norme M57,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant, à procéder auprès des services fiscaux aux opérations déclaratives à la TVA se rapportant à ce budget annexe.**
- **Autorise Madame le Maire ou toute personne habilitée, à signer tout document relatif à la création de ce budget annexe.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Sylvio DIJOUX

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.